

Greffé
du Tribunal de Commerce de
PERPIGNAN
4 Rue André Bosch

66000 PERPIGNAN

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

S.A.R.L.
ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION
3 RUE ADOLPHE ADAM

66000 PERPIGNAN

Dépôt effectué par :

S.A.R.L.
ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION
3 RUE ADOLPHE ADAM

66000 PERPIGNAN

Numéro RCS : PERPIGNAN B 403 605 371

<50698/1999B00570>

Pièces déposées le 25/02/2003

Numéro : 2300993

PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 31/01/2003
- CHANGEMENT DE GERANT

L'un des greffiers associés



2300993

ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION
Société à Responsabilité Limitée au capital de 56 000 €
Siège Social : 3, rue Adolphe Adam 66000 PERPIGNAN
RCS : PERPIGNAN B 403 605 371

COPIE CERTIFIÉE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2003

L'an deux mille trois, le 31 janvier, à 9 heures,

Les associés de ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 56 000 €, divisé en 3500 parts de 16 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 3, rue Adolphe Adam 66000 PERPIGNAN, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Pierre NAVARRO possédant 1 750 parts.
Monsieur José PEREZ possédant 1 750 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre NAVARRO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Jean-Pierre NAVARRO expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Jean-Pierre NAVARRO de démissionner de ses fonctions de gérant, à compter de ce jour, et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé Monsieur José PEREZ, demeurant 1 rue des Piverts, 66700 ARGELES SUR MER, pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} février 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur José PEREZ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ancien et le nouveau gérant.

Jean-Pierre NAVARRO

José PEREZ